

## Statuts de l'Association RECIDIVES

### Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: RECIDIVES (REseau CItoyen DIVersité Ecologie Solidarités ).

### Article 2 - objet

Cette association a pour objet:

- d'informer les citoyens, par tous les moyens légaux possibles, sur les questions de société concernant en particulier la préservation de l'environnement, les conditions de vie, la solidarité, le droit de circuler, la lutte contre la peine de mort et l'injustice, etc.
- d'organiser ou de participer à l'organisation ou d'appeler à la participation à toutes initiatives légales : manifestations, rassemblements, colloques, congrès, concerts, etc.

Les valeurs défendues par le Réseau Récidives :

**Diversité** : droits des femmes ; lutte contre le racisme et pour le droit à la différence (droits des homosexuels, des handicapés, des jeunes, des personnes âgées, etc...), lutte contre la " double peine ", les expulsions ; droit de vote des résidents étrangers, droit de circuler ; mixité sociale ; droits des Gitans, Tsiganes, voyageurs ; etc.

**Ecologie** : pour la préservation de l'environnement (contre le nucléaire civil et militaire, les différentes pollutions, etc.) ; contre la politique de transports " tout-camion " dans le pays et " tout-voiture " en ville ; pour les économies d'énergie et le développement des alternatives ; contre la torture des animaux (actions anti-corridas) ; contre la " mal-bouffe ", les OGM ; etc.

**Solidarité** : action pour le droit au logement, à des conditions de vie décentes ; contre les expulsions de familles qui ne peuvent plus payer leurs loyers ; droit à la culture pour tous ; renforcement des services publics ; remise en cause du libéralisme, meilleure répartition des richesses ; abolition de la dette du tiers-monde, démilitarisation et lutte contre la domination des pays riches sur la planète ; soutien aux militants poursuivis devant les tribunaux ; etc.

**Le Réseau Citoyen Récidives est indépendant de toute organisation politique, ainsi que des pouvoirs publics ou collectivités territoriales.**

### Article 3 - adresse

Le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante : Cinéma Utopia, 5 place Camille Jullian, 33000 Bordeaux.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration;

### Article 4 - durée

La durée de l'association est indéterminée;

### Article 5 - adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis avoir acquitté un droit d'entrée et être agréé par le conseil d'administration;

### Article 6 - cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixée par:

- le conseil d'administration;

### Article 7 - radiation

La qualité de membre se perd par:

- le décès;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité;
- le non-renouvellement par le conseil d'administration.

## **Article 8 - ressources**

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations
- Les recettes des manifestations exceptionnelles;
- Les subventions ;
- Les ventes faites aux membres ;
- Les dons en nature ;

## **Article 9 - conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles . Il élit en son sein un président et un trésorier.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

## **Article 10 - réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

## **Article 11 - rémunération**

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

## **Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation et adhérents depuis au moins 6 mois consécutifs au jour de l'assemblée. Ils sont convoqués par un ou plusieurs des moyens suivants :

- voie de presse;
- convocation individuelle;
- bulletin d'information.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de janvier. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

## **Article 13 - Assemblée générale extraordinaire**

Sur demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités de l'article 12.

*S'agissant d'une situation exceptionnelle qui peut conditionner l'existence de l'association (dissolution, modification des statuts), les décisions seront prises à la majorité des 2/3 ou plus.*

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

## **Article 14 - Règlement intérieur**

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

## **Article 15 - Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.